

# L'attestation CCSS est-elle obligatoire pour répondre à un appel d'offres public au Luxembourg ?

## Réponse courte

Oui, l'**attestation CCSS de non-obligation** est un document obligatoire pour toute entreprise souhaitant participer à un marché public luxembourgeois. Elle certifie que l'employeur est en règle avec ses obligations sociales et ne présente aucune dette échue envers la sécurité sociale à la date d'émission. Elle est délivrée par le CCSS et peut être obtenue instantanément via MyGuichet.lu ou commandée en ligne sur [ccss.public.lu](https://ccss.public.lu) (délai 3 jours ouvrables).

L'attestation a une validité maximale de **3 mois** (mois courant + 2 mois). Elle est utilisable pour plusieurs procédures dont l'ouverture des soumissions se situe dans cette plage de validité. La base légale est l'**article 90 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018** portant exécution de la loi sur les marchés publics.

Un employeur ayant un **plan d'apurement** accepté par le CCSS mais des cotisations encore impayées ne peut pas obtenir cette attestation tant que le solde n'est pas apuré ou que la régularité n'est pas rétablie. Le CCSS peut refuser le certificat en cas d'arriérés, ce qui bloque toute participation aux marchés publics. Des délais de paiement exceptionnels peuvent être accordés, mais n'effacent pas l'obstacle à la soumission tant que la dette subsiste.

## Définition

L'attestation de non-obligation est un certificat officiel délivré par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) attestant que l'employeur ou l'indépendant est à jour de ses obligations sociales au Luxembourg. Elle confirme l'absence de dettes sociales échues à la date d'émission et constitue une pièce probante requise dans le cadre des motifs d'exclusion prévus par la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics (Art. 38 — exclusion obligatoire en cas de manquements aux obligations de paiement de cotisations sociales).

## Conditions d'exercice

Critère	Détail
Qui peut la demander	Tout employeur ou indépendant affilié au <u>CCSS</u>
Validité	3 mois maximum (mois courant + 2 mois suivants)
Utilisation	Réutilisable pour plusieurs procédures dans la plage de validité
Procédures concernées	Tous marchés publics (travaux, fournitures, services) au Luxembourg
Condition d'obtention	Absence de dettes sociales échues auprès du <u>CCSS</u>
Cas de refus	Arriérés de cotisations non régularisés — bloque la participation

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent également demander la production de l'attestation CCSS à tout moment de la procédure. L'Art. 69 de la loi du 8 avril 2018 prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander aux opérateurs économiques de compléter ou clarifier les documents soumis — le rejet n'est donc pas systématiquement automatique.

## Modalités pratiques

Étape	Action	Délai / Plateforme
Commande instantanée	Via l'espace professionnel <u>MyGuichet.lu</u> ? Certificats	Immédiat (PDF téléchargeable)
Commande en ligne	Via <u>ccss.public.lu</u> — formulaire de commande	3 jours ouvrables (livraison postale ou eDelivery)
Activation eDelivery	Dans <u>MyGuichet.lu</u> ? Mes données ? <u>CCSS</u>	Recommandé avant commande
Vérification authenticité	Code QR sur le certificat ? application GouvCheck	Instantané (sans connexion internet)

### Autres attestations sociales et fiscales à joindre au dossier :

Document	Organisme émetteur
Attestation <u>CCSS</u> de non-obligation	<u>CCSS</u>
Attestation de conformité TVA	AED (Administration de l'enregistrement)
Attestation de régularité fiscale	ACD (Administration des contributions directes)
Extrait RCS (non-faillite)	Tribunal d'arrondissement / RCS

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** la commande de l'attestation CCSS en amont de chaque appel d'offres : la plage de validité de 3 mois doit couvrir la date d'ouverture des soumissions. Une attestation expirée entre la demande et la remise de l'offre rend le dossier non conforme.

S'assurer que toutes les déclarations de salaires et paiements CCSS sont à jour avant de commander l'attestation — tout arriéré non régularisé entraîne le refus du certificat. En cas de plan d'apurement en cours, contacter le CCSS pour vérifier si la délivrance du certificat est possible avant soumission.

**Activer** le service **eDelivery** dans MyGuichet.lu pour recevoir le certificat en format PDF directement dans l'espace professionnel, sans attendre le courrier postal. Le certificat est signé électroniquement et son authenticité est vérifiable via GouvCheck.

**Conserver** une copie archivée de chaque attestation délivrée, avec la date de commande, pour traçabilité interne en cas de contrôle ou de litige sur la validité du dossier.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 38, loi du 8 avril 2018</b>	Motifs d'exclusion obligatoires : manquements aux obligations de paiement de cotisations sociales
<b>Art. 69, loi du 8 avril 2018</b>	Possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander la complétion ou la clarification des documents — le rejet n'est pas systématiquement automatique
<b>Art. 90, RGD du 8 avril 2018</b>	Obligation de présentation de l'attestation <u>CCSS</u> de non-obligation pour les soumissions publiques
<b>Art. 425-435 CSS</b>	Affiliation et obligations des employeurs envers le <u>CCSS</u> ; base des dettes susceptibles de bloquer l'attestation
<b>Page <u>CCSS</u> — Attestation soumission</b>	Modalités de commande, validité, utilisation (ccss.public.lu)

L'attestation CCSS doit couvrir la **date d'ouverture des soumissions** — c'est cette date, et non la date de remise du dossier, qui détermine la validité requise pour les procédures restreintes avec avis de marché. Un suivi rigoureux des dates de validité est indispensable pour éviter tout rejet sur ce motif.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.